



Monsieur Le Ministre de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt

78 Rue de Varenne

75349 PARIS SP 07

Paris, le 15 septembre 2016

Monsieur le Ministre,

Un courrier d'août 2016 de la DGAFP, remet en cause un engagement du COP pour la période 2016-2020 entre l'Etat et l'ONF.

Le contrat d'objectif et de performance prévoit parmi les différentes mesures catégorielles, « un plan partiel de requalification des agents de la filière administrative de catégorie C en catégorie B d'une part... ».

Ce plan établi après avis positif de vos services est précisé - comme cela est écrit dans le projet d'Etablissement soumis au CTC du 30 juin et 1^{er} juillet 2016 - et l'on peut lire : « une demande a été introduite en juillet 2015 auprès du Ministère chargé de la forêt portant sur un flux de 40 promotions par an (y compris celui déjà accordé de 17 promotions par an) pendant les 5 années du COP, en cohérence avec l'analyse précise des contenus et niveaux de technicité/responsabilité des actuelles fonctions réalisées par les personnels de catégorie C administratif (environ 200 d'entre eux occupent des postes de niveau B ». le projet de décret permettant la mise en œuvre de ce plan ONF a d'ailleurs été soumis à l'avis du CTC du 25 juin 2015, puis adressé immédiatement à vos services.

Le projet de dérogation relatif à la clause de sauvegarde pour l'accès au corps des SA, faisant évoluer les possibilités de promotion au choix dans le corps des SA de 20% de 5 % de l'effectif à 50 % de 5% de l'effectif de 2015 à 2018 était soumis à l'avis du CTC du 26 novembre 2015, reporté au 10 décembre 2015. Ce même CTC recueillait également l'avis sur le contrat d'objectif pour la période 2016-2020.

Lorsque la DGAFP prétend que le plan de requalification a déjà été mis en œuvre en s'appuyant sur le décret 2015-1810 commun à votre ministère et à l'ONF, elle remet en cause l'engagement de l'Etat et la signature des différentes parties.

Si dans le COP il est indiqué qu'un plan partiel de requalification sera mis en œuvre sur la durée du contrat, c'est bien qu'il s'agit d'une autre mesure que celle figurant dans le décret 2015-1810 et d'ailleurs la dérogation introduite par ce décret s'arrête en 2018, alors que le COP prend un engagement sur la période 2016-2020.

L'annonce d'une éventuelle remise en cause d'un engagement signé par les tutelles de l'ONF et plus globalement par l'Etat, crée une situation de « révolte et un discrédit de la signature de l'Etat ».

L'Etat doit tenir ses engagements, car il y a va de sa crédibilité.

Sachant que vous êtes très attaché au respect des engagements pris et à la crédibilité de l'Etat, j'ai l'honneur de solliciter votre intervention pour que le plan partiel de requalification prévu dans le COP soit mis en œuvre dans les meilleurs délais, afin de pouvoir organiser comme cela est prévu, le premier examen professionnel d'accès au corps des Secrétaires administratifs en 2016.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Coulon', with a large, stylized flourish above it.

Marc Coulon